



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/ICEF/2000/P/L.8/Add.1  
14 juillet 2000  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE  
Conseil d'administration  
Deuxième session ordinaire de 2000  
18-20 septembre 2000  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

POUR SUITE À DONNER

RECOMMANDATION CONCERNANT LE PROGRAMME DE PAYS\*\*

PÉROU

Additif

Résumé

Le présent additif à la note de pays présentée au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2000 contient la recommandation définitive concernant le programme du Pérou qui est soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

Il contient une recommandation concernant le financement d'un programme de pays pour le Pérou, pour un maximum de 1 million de dollars par an. La Directrice générale recommande au Conseil d'administration d'approuver un montant de 4 418 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 25 000 000 dollars par prélèvement sur les fonds supplémentaires, sous réserve du versement des contributions à des fins spéciales, pour la période 2000 à 2005.

\* E/ICEF/2000/14.

\*\* La note de pays originale ne contenait que des chiffres indicatifs pour la coopération au programme envisagée. Les chiffres figurant dans le présent document sont définitifs et tiennent compte des soldes non engagés au titre de la coopération au programme fin 1999. Ils figureront dans l'état récapitulatif des engagements recommandés en 1999 pour les programmes à financer par prélèvement sur la masse commune des ressources et à l'aide de fonds supplémentaires (E/ICEF/2000/P/L.27).

Données de base  
(1998 à moins d'indication contraire)

Population infantile (millions, moins de 18 ans)	10 1
Taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans (par 1 000 naissances vivantes)	54
Taux de mortalité infantile (1 000 naissances vivantes)	43
Malnutrition (% condition modérée et sérieuse) (1996)	8
Taux de mortalité maternelle (par 100 000 naissances vivantes) (1990-1996)	270
Taux d'alphabétisation (% hommes/femmes) (1995)	96/89
Taux d'inscription/fréquentation enseignement primaire (% net, garçons/filles)	96/96 <u>a/</u>
Enfants accomplissant cinq années d'enseignement primaire (%) (1998)	87
Accès à l'eau salubre (%) (1997)	67
Vaccins PEV financés par le Gouvernement (%)	97
PNB par habitant (\$EU)	2 440
Enfants de un an vaccinés contre : (1998)	
tuberculose	96 pour cent
diphthérie/tétanos/coqueluche	99 pour cent
rougeole	94 pour cent
poliomyélite	99 pour cent
Femmes enceintes vaccinées contre le tétanos	--

a/ Enquête nationale sur les ménages au Pérou - 1998

LA SITUATION DES ENFANTES ET DES FEMMES

1. Les principales caractéristiques de la situation des enfants et des femmes dans le pays restent essentiellement les mêmes que celles décrites dans la note de pays présentée au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2000 (E/ICEF/2000/P/L.8). Toutefois, depuis la présentation de cette note, plusieurs faits sont survenus et des renseignements plus récents sont désormais disponibles, comme indiqué ci-après.

2. Après une période de croissance économique solide au Pérou, les conséquences d'El Niño et la crise économique internationale de fin 1998 ont sérieusement affecté l'économie du pays. En 1998, le produit intérieur brut est tombé à 0,3 %, sans toutefois affecter le taux d'inflation qui restait aux alentours de 3,5 %. De 1997 à 1998, le taux de chômage dans la zone métropolitaine de Lima est passé de 8,4% à 9,8 %, et le sous-emploi de 41,8 % à 44,1 %. Quelque 52 % des femmes sont sous-employées.

3. La note de pays a indiqué que les moyennes nationales des indicateurs sociaux et économiques se sont améliorées considérablement. À l'heure actuelle, la politique sociale se concentre sur les objectifs précédemment établis et il est de plus en plus évident que les disparités et les problèmes

/...

d'exclusion/inclusion doivent être les thèmes principaux de la poursuite du développement du pays. Les disparités entre les filles et les garçons sont particulièrement préoccupantes. Dans le domaine de l'éducation, par exemple, dans le groupe des enfants de 12 à 17 ans, le taux de fréquentation scolaire des filles est de 57 % contre 68 % pour les garçons. Il s'agit là de moyennes nationales et les disparités sont encore plus accentuées en milieu rural. En 1998, un réseau intersectoriel a été établi dans le but de promouvoir l'éducation des filles, notamment dans ces régions. Un programme pilote récemment mis au point par le Ministère de l'éducation dans le but d'intégrer les enfants handicapés dans les écoles publiques a donné de bons résultats, mais les possibilités offertes à ces enfants restent faibles, en raison, notamment, de l'insuffisance de l'information concernant les droits des handicapés.

4. L'augmentation du taux du chômage a entraîné une aggravation de la situation en ce qui concerne le travail des enfants. En 1997, 51 % des enfants péruviens travaillaient. L'UNICEF et l'Organisation internationale du travail/Programme international pour l'abolition du travail des enfants (OIT/IPEC) ont uni leurs efforts pour promouvoir le Comité national pour l'abolition du travail des enfants et sont devenus membres de cette organisation. À l'heure actuelle, plusieurs centres de protection de l'enfance répartis à travers le pays s'efforcent de prévenir le travail des enfants grâce à l'initiative Inscription des enfants en temps voulu.

5. Le Gouvernement a présenté deux rapports au Comité des droits de l'enfant, le deuxième en 1999. Les commentaires du Comité ont été pour la plupart positifs, indiquant que des progrès satisfaisants avaient été réalisés au Pérou. Toutefois, en ce qui concerne le décret de 1997 stipulant que les jeunes âgés de 16 ans pouvaient être conduits devant un tribunal et incarcérés pour des peines allant jusqu'à 25 ans, le Comité a recommandé la mise au point de solutions de remplacement pour les adolescents ayant enfreint les lois. La déclaration de naissance est également un problème. La Commission des droits des enfants et adolescents, constituée de 24 organisations publiques et privées, encourage la participation des enfants et des adolescents dans 12 provinces. L'Alliance pour la sauvegarde des enfants et l'UNICEF travaillent en étroite collaboration, en tant que membres de cette commission et d'un comité distinct, qui distribue des récompenses annuelles aux défenseurs des droits de l'enfant.

6. Les activités d'une société consciente des droits et d'organisations communautaires viennent renforcer les efforts déployés par le Gouvernement dans la défense des droits des enfants, adolescents et femmes exclus. Ces organisations jouent un rôle vital s'agissant d'établir les bases en vue de la décentralisation des services sociaux essentiels. En outre, le monde du commerce et des affaires participe de plus en plus activement à la promotion des droits de l'enfant.

7. Au Pérou, les catastrophes naturelles sont de plus en plus un problème. Les effets d'El Niño et d'une série de tremblements de terre a démontré la nécessité de renforcer les services d'urgence pour les enfants et les adolescents aux niveaux national, régional et local.

COOPÉRATION AU PROGRAMME, 1996-2000

8. La Convention sur les droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination envers les femmes, le Plan national de lutte contre la pauvreté et le Plan national d'action pour les enfants ont fourni le cadre dans lequel le programme de pays 1996-2000 a été établi. Ce programme s'est concentré sur la promotion de la mise en oeuvre du Code pour les enfants et adolescents, la poursuite des objectifs du Plan national d'action pour les enfants, et le ciblage sur les populations vivant dans un état d'extrême pauvreté. Le programme de pays a initialement adopté une approche sectorielle. Après l'examen à mi-parcours de 1998, et des consultations avec le Gouvernement et d'autres partenaires, une approche plus intégrée, fondée sur les droits, a été adoptée, qui se concentre sur la mise au point de principes d'actions inclusifs permettant de toucher les groupes de population exclus.

9. L'UNICEF possède une longue tradition de collaboration avec les groupes de femmes dans les communautés pauvres, les aidant à établir des liens avec le Ministère de la santé et des centres de réhydratation par voie orale administrés par les femmes au plan local ont été constitués; les centres en questions ont joué un rôle important dans la lutte contre les maladies diarrhéiques de l'enfance. L'UNICEF a fourni une assistance technique aux partenaires communautaires et gouvernementaux dans l'élaboration de campagnes d'information, éducation et communication (IEC) et a fourni un appui aux journées nationales de vaccination. Des comités de santé locaux ont joué un rôle important dans l'identification des enfants non vaccinés et dans les efforts déployés pour toucher cette population, ce qui a eu pour effet d'améliorer les taux de vaccination. Un soutien a également été fourni à la stratégie de vaccination du Ministère de la santé destinée aux populations dispersées et des équipes de vulgarisation ont été envoyées dans les zones où les services sont limités. Avec l'appui de l'Organisation panaméricaine de la santé/Organisation mondiale de la santé (OPS/OMS) et de l'UNICEF, le Ministère a adapté l'initiative de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant à la situation existant au Pérou. L'OMS/OPS concentrent leurs efforts sur la formation d'agents sanitaires, tandis que l'UNICEF offre son soutien au Ministère et aux groupes communautaires afin que la stratégie soit davantage implantée dans la communauté et actionnée par la demande. Des activités auxquelles participent les adolescents dans la zone de prévention du VIH/sida, utilisant des stratégies axées sur des groupes de "pair" ont été organisées et ont donné de bons résultats.

10. Malgré une augmentation considérable du nombre de services de santé et de personnel de gynécologie dans un grand nombre de régions où vit une population autochtone, jusqu'à 90 % des femmes vivant dans ces régions accouchent à domicile, et le taux de mortalité maternelle est élevé. Cette situation est imputable principalement à des facteurs culturels, économiques et géographiques ainsi qu'à des disparités entre la tradition et les services offerts par les cliniques. Afin de résoudre les problèmes culturels, l'UNICEF a fourni une assistance technique au personnel des centres sanitaires et aux accoucheuses traditionnelles en vue d'adapter les services aux coutumes locales en matière de grossesse et d'encourager les femmes enceintes à fréquenter les centres sanitaires. D'autre part, une méthodologie de base a été mise au point. Avec l'aide des accoucheuses traditionnelles, les ménages où vivent des femmes

enceintes sont inscrits et des cartes détaillées sont établies pour permettre aux centres sanitaires de suivre les grossesses dans leur communauté. Les accoucheuses traditionnelles reçoivent une formation qui leur permet d'aider les femmes qui préfèrent accoucher à domicile, ce qui leur permet de le faire dans de meilleures conditions. Le taux de mortalité maternelle s'en trouve réduit et l'un des objectifs de la politique gouvernementale est ainsi atteint.

11. Afin de surmonter les obstacles économiques à l'inclusion, l'UNICEF a aidé le Ministère de la santé à promouvoir le Programme d'assurance pour la mère et l'enfant, auquel se sont intéressés la Banque interaméricaine de développement (BID) et la Banque mondiale. Ce programme est conçu de façon à fournir gratuitement des soins prénatals appropriés sur le plan culturel, notamment des conseils sur la nutrition et la stimulation du jeune enfant, destinés aux mères et aux enfants de moins de trois ans. En ce qui concerne l'élément géographique, à savoir le facteur distance, l'initiative *Casa de Espera* (logement d'attente) encourage les communautés situées à proximité des centres sanitaires à héberger les femmes enceintes vivant dans des communautés éloignées. Dans les zones où ces mécanismes d'inclusion ont été introduits, le nombre des naissances dans des institutions a augmenté et le taux de mortalité infantile, dont la moitié est imputable à des complications pendant l'accouchement, a diminué.

12. L'élimination des troubles dus à une carence en iode, lesquels sont particulièrement sérieux dans certaines zones des Andes, est un résultat important du projet de nutrition réalisé avec l'appui de l'UNICEF. La production traditionnelle de sel qui date de la période précédant les Incas a été adaptée aux nouvelles technologies et les producteurs ont été formés à la gestion, au financement et à la commercialisation des petites entreprises. Des campagnes d'information et de mobilisation de la communauté ont permis de mettre en valeur l'importance de la production et de la consommation de sel iodé. En vue d'assurer la viabilité de ces efforts, un réseau national de suivi et de contrôle du sel iodé a été mis en place. Le Pérou a été déclaré entièrement débarrassé du problème de santé publique lié à la carence en iode. En outre, des progrès importants ont été réalisés dans le cadre du projet "Bon départ", mis en oeuvre en collaboration avec l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) dans quatre régions cibles. Ce projet encourage la mise au point d'un cadre conceptuel de croissance et développement satisfaisants chez les enfants de moins de 3 ans en tant qu'activité de prévention au sein même de la famille, la communication étant le moyen utilisé pour faire prendre conscience de l'importance de la nutrition et d'une stimulation intellectuelle chez l'enfant en bas âge.

13. Dans le cadre du programme du Ministère de l'éducation visant à améliorer la qualité de l'éducation, auquel la Banque mondiale, la BID et l'Office allemand de la coopération technique (GTZ) fournissent leur appui, l'UNICEF a offert une assistance technique à un nouveau programme d'enseignement proposé, qui se fonde sur les résultats d'un enseignement de base et d'un travail de groupe dans 27 000 écoles. Afin d'améliorer l'administration et la qualité de l'enseignement dans les écoles rurales, des réseaux ont été constitués dans trois des départements les plus pauvres du Pérou. À la suite du projet « Ouverture des portes », qui bénéficie également de l'appui de l'USAID, des enseignants sont à l'heure actuelle formés et organisés en groupes et en unités

interdisciplinaires avec la participation active de la communauté. L'UNICEF a également appuyé l'initiative "Inscription en temps voulu", qui s'emploie à faire participer tous les enfants, notamment les enfants légèrement handicapés.

14. Les associations de femmes et les centres de protection de l'enfance identifient les enfants qui devraient être inscrits dans les écoles, et les encouragent à commencer leur scolarité à l'âge approprié, ce qui est un élément indispensable pour réduire les taux d'abandon précoce et éliminer le travail des enfants. Leurs efforts a déjà abouti à l'inscription scolaire de 70 000 enfants. Afin de renforcer cette initiative, les adolescents désireux de travailler pour leur communauté apportent leur concours aux enfants ayant des difficultés d'assimilation des connaissances.

15. L'UNICEF a fourni son appui à la création et au renforcement des réseaux de lutte contre les mauvais traitements ayant pour victimes les enfants, ainsi qu'à environ 1 200 centres de protection de l'enfance, pour encourager la participation de la communauté à la promotion et à la défense des droits de l'enfant. À ce jour, les centres ont traité plus de 300 000 cas de violation des droits de l'enfant et ont servi de modèles à la résolution de conflits en dehors du système judiciaire. L'UNICEF fournit son appui à la formation destinée à appliquer la Convention sur les droits de l'enfant dans les services publics, notamment l'ordre judiciaire et le bureau du Ministre de la Justice. Un système d'inscription à l'état-civil adapté à l'environnement culturel, visant la déclaration systématique des naissances, est également mis en oeuvre. Il s'agit là d'une question particulièrement délicate pour la population indigène de l'Amazonie. Des programmes visant à identifier et aider les enfants victimes d'actes de violence et de mauvais traitements dans les hôpitaux ont également été mis en place avec le soutien de l'UNICEF.

16. Dans le domaine des politiques sociales, l'UNICEF a fourni son aide à des enquêtes et études visant à mettre en lumière l'exclusion et les disparités sociales et a préparé des cartes en vue d'interventions dans le cadre des réformes entreprises par le Gouvernement dans les régions où les taux d'exclusion sont élevés. D'autre part, l'UNICEF a fourni son appui au Congrès pour l'adaptation de la législation en vue de garantir le respect des droits des enfants et des femmes, notamment l'adoption des lois sur les congés de maternité et le renforcement des lois contre le viol. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la création d'alliances stratégiques avec les maires favorables aux enfants, le secteur privé et les médias, dans le cadre d'une vision commune de l'avenir des enfants.

#### ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES PROGRAMMES DE COOPÉRATION PRÉCÉDENTS

17. Ces enseignements restent essentiellement les mêmes que ceux décrits dans la note de pays. La mise en oeuvre des programmes a indiqué que la participation active au niveau de la communauté joue un rôle primordial dans le développement social au Pérou. Les associations de femmes et autres groupes communautaires qui oeuvrent en collaboration avec les institutions de services fournissent les principaux mécanismes d'inclusion. Des Comités locaux d'administration sanitaire démontrent l'aptitude de la société à jouer un rôle actif dans la gestion des services et leur efficacité s'agissant d'améliorer les indicateurs sociaux et l'inclusion au niveau local. Les campagnes de

vaccination et l'initiative d'inscription scolaire en temps voulu ont démontré que, pour toucher les enfants et les familles exclues, il est indispensable de les identifier dans les communautés.

18. Si l'on veut établir une culture des droits, il est indispensable de doter le pays d'institutions stratégiques fondées sur les droits, aux niveaux privé et public. Les administrations nationales, régionales et locales se doivent de participer activement à la promotion de la protection et du respect des droits de la femme et de l'enfant, afin que la population du pays, dans sa diversité, soit à même d'exiger le respect des droits au niveau communautaire.

COOPÉRATION RECOMMANDÉE AU PROGRAMME, 2001-2005

Montant estimatif de dépenses annuelles  
 (en milliers de dollars des États-Unis)

Masse commune des ressources	2001	2002	2003	2004	2005	Total
Initiatives en matière d'inclusion sociale	489	504	519	534	551	2 597
Promotion et suivi des droits	193	179	164	151	134	821
Développement communautaire	90	90			90	270
Dépenses intersectorielles	200	200	200	200	200	1 000
Total partiel	882	883	883	885	885	4 418
Fonds supplémentaires						
Initiatives en vue de l'inclusion sociale	2 530	3 430	3 920	3 560	3 160	16 600
Promotion et suivi des droits	970	1 680	2 110	1 970	1 670	8 400
Total partiel	3 500	5 110	6 030	5 530	4 830	25 000
Total	4 382	5 993	6 913	6 415	5 715	9 418

PRÉPARATION DU PROGRAMME DE PAYS

19. Une série de consultations avec des représentants du Gouvernement, des institutions des Nations Unies, des adolescents, des femmes et le secteur public ont eu lieu à partir de janvier 1998, en collaboration avec le Comité de coordination, qui représente l'UNICEF. Ces consultations ont abouti à un examen à mi-parcours réalisé en juin 1998, lequel a fourni une occasion unique d'examiner les enseignements tirés des programmes précédents en ce qui concerne les moyens de toucher les populations socialement exclues, de définir de façon plus claire le rôle de l'UNICEF et de mettre l'accent, pour l'an 2000 sur les objectifs qui n'ont pas été atteints. Cette méthode de participation et de

/...

renforcement stratégique des alliances a également été adoptée dans la préparation de la phase de développement stratégique et dans la note de pays. Le programme de pays proposé s'appuie sur les leçons tirées du programme de pays actuel et sur le bilan commun de pays. L'élaboration du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement est en cours et n'a donc pas pu servir de référence au programme proposé.

#### OBJECTIFS DU PROGRAMME

20. Le programme de pays 2001-2005 a pour objectif global de contribuer à établir et mettre en oeuvre un programme d'action équitable et inclusif visant à promouvoir et appuyer les droits des enfants, des adolescents et des femmes, dans le respect de la diversité. Le programme de pays comprend deux principales composantes : les initiatives du programme d'inclusion sociale, dont le but est d'encourager les interventions stratégiques, l'accent étant mis sur l'égalité d'accès à des soins de santé de qualité et conformes à la culture du pays, les soins à donner au jeune enfant pour assurer sa survie, sa croissance et son développement, l'exercice des droits des citoyens et la participation des adolescents, ainsi que la promotion et le suivi du programme concernant les droits, lequel fonctionnera en association avec le premier programme, mais à un niveau national, en vue de renforcer l'accès à l'information, aux connaissances, à l'engagement et à la participation des familles, des enfants, des communautés, des institutions, des décideurs, du secteur privé, des médias et des autorités publiques, afin d'établir des principes d'actions inclusifs visant à faire des droits de la femme et de l'enfant une réalité.

#### LIENS DU PROGRAMME AVEC LES PRIORITÉS NATIONALES ET INTERNATIONALES

21. Le programme de pays a été mis au point dans le cadre des priorités du Gouvernement en matière de politique sociale, qui comprennent la Stratégie nationale de lutte contre la misère, le Plan national d'action pour les enfants et le Plan national d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes. En outre, les priorités du programme tiennent compte du rapport présenté par le Gouvernement au Comité sur les droits de l'enfant et des commentaires du Comité à cet égard, d'un rapport sur la mise en oeuvre de la Déclaration et du programme d'action de Beijing, et des évaluations du Programme national d'action pour l'enfance. Il renforce les priorités globales de l'UNICEF et le plan à moyen terme pour 1998-2001.

22. La préparation du bilan commun de pays a fourni une excellente occasion de collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies afin de parvenir à une concordance de vues en ce qui concerne les droits des enfants et des femmes au Pérou. L'UNICEF est un membre actif du Comité de rédaction technique du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui achèvera sa tâche d'ici au dernier trimestre de 2000, dans un contexte commun fondé sur ces droits. En outre, l'UNICEF a participé à des consultations avec les populations autochtones, avec l'appui de la Banque mondiale, à des journées de travail organisées par le secteur privé dans le but d'établir une vision d'avenir pour le Pérou à l'échéance de 2021, ainsi qu'aux deux premiers Colloques sur la pauvreté organisés par des institutions bilatérales et multilatérales, des institutions gouvernementales et des associations privées en vue d'examiner les

activités de lutte contre la pauvreté. Toutes ces initiatives ont eu une incidence sur la définition des priorités du programme de pays.

#### STRATÉGIE DU PROGRAMME

24. Les principaux éléments de la stratégie du programme sont ceux décrits dans la note de pays. Le programme fournira une aide aux efforts déployés pour toucher les enfants et les femmes extrêmement pauvres et exclus dans la région des Andes, de l'Amazonie et des zones à la périphérie des villes et pour mettre au point les principes d'action nécessaires à leur inclusion. Il contribuera à l'identification des raisons de leur exclusion dans chacune de ces zones, fournira son appui aux agents locaux et nationaux en vue d'établir des mécanismes pour leur inclusion sociale. Le programme vise la promotion et l'exercice des droits des enfants et des adolescents dans la perspective de l'enfant, en relation directe avec l'environnement dans lequel ils grandissent et se développent, c'est-à-dire la famille, l'école et la communauté. Le programme de pays mettra l'accent sur la responsabilisation au niveau local et sur une collaboration inclusive, établissant des liens entre les secteurs et les agents économiques et encourageant de façon active les réseaux intersectoriels et interinstitutionnels. Il encouragera également le renforcement de la capacité institutionnelle, de l'adaptation culturelle des services, de l'égalité d'accès des hommes et des femmes et des organisations communautaires. Le programme comprend des activités de défense des intérêts des femmes et des enfants, de mobilisation sociale et de coopération technique, l'approche multidimensionnelle utilisée se concentrant sur l'inclusion sociale, avec une stratégie fortement axée sur la communauté.

25. La promotion et l'exercice de droits des enfants, des adolescents et des femmes dans les populations exclues exigent des efforts intégrés aux niveaux local et national. Des interventions locales ou nationales ponctuelles dans le cadre d'un certain projet seront bénéfiques pour d'autres, qui s'en trouveront renforcés, et ultérieurement pour les objectifs globaux du programme. À ces fins, les deux composantes du programme de pays sont interdépendantes, ce qui permet de maximiser leurs effets et leur efficacité. Elles contiennent des éléments importants de défense des intérêts des personnes visées, de mobilisations sociales, de suivi et d'évaluation. Ces activités seront financées presque entièrement par la masse commune des ressources, et la plus grande partie des initiatives locales seront financées par des fonds supplémentaires.

26. L'initiative contenue dans le programme d'inclusion sociale s'appuiera sur les résultats des programmes sous-régionaux réalisés dans les Andes et dans la région de l'Amazonie en matière d'identification des mécanismes d'exclusion et des moyens de surmonter ce problème. Le programme encouragera la mise au point d'interventions stratégiques, l'accent étant mis sur l'égalité d'accès aux soins de santé, les soins à donner au jeune enfant pour assurer sa survie, sa croissance et son développement, l'exercice des droits de citoyens, et la participation des adolescents. Il visera particulièrement le développement des capacités nationales et locales, s'agissant de mettre en oeuvre la législation fondée sur les deux Conventions, l'élimination des obstacles à l'accès aux services et l'octroi de pouvoirs au gouvernement local, aux membres de la société et aux communautés en vue de promouvoir la décentralisation et la

participation active à l'exercice des droits. Le programme, qui comprend cinq projets, sera mis en oeuvre dans certains départements des Andes et de l'Amazonie ainsi que dans les zones urbaines pauvres.

27. Les interventions pour une maternité sans danger porteront principalement sur l'adaptation culturelle des services et la responsabilisation des femmes, des familles et des communautés en les dotant de connaissances et dans le cadre d'une responsabilité partagée en matière de soins périnataux. Ce projet aura pour objectif de ramener le taux de mortalité maternelle dans certaines régions à un niveau égal ou inférieur à 150 par 100 000 naissances vivantes d'ici à 2005. Ce résultat sera atteint grâce à une gamme d'activités, notamment l'amélioration de la capacité des centres de santé maternelle, la création de groupes communautaires à l'appui d'une maternité sans danger, la formation au niveau communautaire d'agents de santé afin qu'ils puissent aider dans ce domaine, l'identification des cas d'urgence, et la participation des communautés établies à proximité des centres de santé, afin d'offrir aux femmes enceintes des "logements d'attente". Ce projet renforcera les stratégies du programme de coopération précédent.

28. Pour assurer l'accès aux soins complets d'au moins 30 % des enfants de moins de trois ans d'ici à la fin du programme de pays, des initiatives de soins à donner au jeune enfant pour sa survie, sa croissance et son développement se concentreront sur plusieurs domaines, notamment la promotion du suivi et de la protection de la croissance et la stimulation intellectuelle dans les garderies d'enfants. Un système de déclaration automatique des naissances sera mis au point. Des stratégies seront adoptées qui encourageront les soins complets aux enfants, notamment en matière de santé, nutrition et développement psychosocial, avec la participation des mères et des pères.

29. Les initiatives en matière d'éducation fondamentale encourageront l'inclusion de tous les enfants, notamment les filles dans les zones rurales, dans des écoles fonctionnant selon des critères culturels et linguistiques pertinents, et l'amélioration des conditions dans lesquelles les connaissances fondamentales sont dispensées. L'accent sera mis sur des écoles primaires polyvalentes. Le projet vise à améliorer de 20 % les résultats des enfants âgés de 10 ans aux tests de base normalisés et de 15 % le taux d'achèvement de l'enseignement primaire. Ces résultats seront atteints grâce au renforcement de la capacité à garantir la pertinence culturelle de l'enseignement, à la détermination des participants à évaluer les résultats de l'enseignement dans les communautés les plus pauvres et à l'appui fourni par la formation d'enseignants et la mise en place de réseaux scolaires. L'UNICEF, en collaboration avec le secteur de l'éducation, fournira un appui à la défense des intérêts des groupes visés pour susciter une prise de conscience chez les parents, les enseignants, les enfants et les communautés quant aux besoins des enfants handicapés et à la nécessité de leur inclusion sociale.

30. Le projet ayant trait à la participation des adolescents aura pour objectif d'accroître de 30 % la participation de ces derniers aux activités organisées de développement social et aux prises de décisions. L'effort portera notamment sur la prévention de la grossesse chez les adolescentes, les maladies transmises par

les contacts sexuels et le VIH/sida. L'accent sera particulièrement mis sur les adolescents socialement exclus, et notamment sur plusieurs activités qui encouragent les adolescents à s'exprimer.

31. Le projet concernant la protection des droits des enfants et des adolescents aura pour objectif d'accroître de 30 % le nombre des enfants et des adolescents ayant accès à des services de qualité qui appuient la prévention et la résolution de différends et fournissent assistance dans les cas où leurs droits ne sont pas respectés. Le projet s'emploiera également à établir un modèle rural de Centres pour la défense de l'enfant, doté d'enseignants et d'un personnel habilités à identifier les enfants à risque. La création d'équipes permanentes d'action au niveau central sera également encouragée. L'adaptation culturelle d'un système national de déclaration des naissances se poursuivra dans les régions de l'Amazonie et des Andes et des efforts seront déployés afin de promouvoir l'élimination des formes extrêmes de travail des enfants. Enfin, des efforts seront déployés afin d'améliorer la capacité opérationnelle en cas d'urgences et pour réduire les effets négatifs de la vulnérabilité structurelle qui résultent de la pauvreté. Les Centres de défense de l'enfant préviendront la séparation des membres de la famille et la migration des enfants et des adolescents.

32. L'exécution du *programme de promotion et de surveillance des droits*, exige une collaboration accrue avec les décideurs nationaux et locaux, les groupes communautaires, les universités, les entreprises privées, les églises, les médias et les institutions des Nations Unies, afin de renforcer les politiques sociales et économiques favorables aux enfants. Elle permettra également, en complément, de créer des initiatives plus énergiques qui encourageront les changements au niveau local et fournira un appui à l'initiative en vue du programme d'inclusion sociale. Le programme des droits comporte trois projets.

33. Le projet visant la promotion des droits des enfants, des adolescents et des femmes contribuera à établir un système de garanties pour la protection et le suivi des droits. Il mettra l'accent sur l'accès à des services efficaces et pertinents sur le plan culturel en vue de faire connaître les cas de violation desdits droits, de résoudre les différends et de fournir une protection institutionnelle. Les activités du projet comprendront la mise en place de mécanismes en vue de la résolution, en dehors du système judiciaire, des différends concernant les droits des enfants, des adolescents et des femmes, l'établissement de réseaux nationaux pour la prévention de mauvais traitements aux enfants et de la violence dans les familles, l'acculturation des services administratifs publics et l'appui à la création de mécanismes de défense spécialisés pour les enfants et les adolescents. Il est prévu que d'ici à la fin de la période de cinq ans, un système de garanties sera mis en place qui favorisera la prise de conscience des populations en ce qui concerne l'exclusion et ses conséquences, et créera un vaste mouvement en faveur des droits, sans exception.

34. Le projet de communication sociale a pour objectif de renforcer les connaissances, les attitudes et les pratiques dans les domaines d'une maternité sans danger, des soins à donner au jeune enfant et du suivi de son développement, de l'éducation de base et de la protection des droits de la femme et de l'enfant. En outre, il comblera les lacunes des initiatives locales

visant à susciter une prise de conscience et à promouvoir un changement des comportements, grâce à l'établissement de stratégies de communication dans les domaines tels que l'inclusion en matière d'éducation et l'adaptation culturelle des services et des prises de position à propos des problèmes tels que la violence dans les familles, les violences sexuelles et le travail des enfants. Il est prévu que la plupart des enfants prendront conscience de leurs droits et participeront à des activités visant à les promouvoir.

35. Le projet d'information et de suivi social mettra l'exclusion sociale à l'ordre du jour des initiatives publiques et privées grâce à la mise au point de systèmes d'information et de suivi sur la protection et le respect des droits de la femme et de l'enfant afin d'appuyer les prises de décision. Il encouragera la prise de position et le renforcement des alliances en vue d'un résultat positif dans ce domaine, en incluant ces questions dans les plans de travail des décideurs, fera respecter les droits des enfants et les droits des populations exclues et encouragera le dialogue sur la responsabilité sociale au sein de la société, dans les secteurs public et privé au nom des principes des deux Conventions.

#### SUIVI ET ÉVALUATION

36. Dans le contexte du plan quinquennal intégré de suivi et d'évaluation, une évaluation du programme sera entreprise qui mettra l'accent sur la réduction des taux de mortalité maternelle, périnatale et infantile, la malnutrition chronique et les taux d'abandon scolaire ainsi que sur l'amélioration de la qualité de l'éducation et du taux de participation des adolescents. Une place de premier plan sera accordée aux mécanismes de suivi et d'évaluation de la participation. Des systèmes de codes géographiques et des sites de situation seront utilisés pour planifier, évaluer et vérifier les indicateurs. D'autres méthodes de collecte de données seront utilisées, notamment des enquêtes sur les ménages conduites par le Gouvernement au niveau national.

37. L'état d'avancement du programme de pays sera évalué en fonction des informations de base découlant du recensement de la population et des ménages qui sera effectué en 2001, des données et études administratives locales et régionales et des enquêtes nationales telles que l'Enquête démographique et sur la santé des familles, l'Enquête annuelle sur les ménages et le Deuxième recensement des communautés autochtones dans l'Amazonie. Conformément au plan quinquennal intégré de suivi et d'évaluation, l'examen annuel et l'examen à mi-parcours de tous les programmes, constitueront les principales étapes de l'évaluation.

38. Le Comité de coordination des participants représentant le Gouvernement supervisera la préparation et la mise en oeuvre du plan de suivi et d'évaluation au niveau national. Les Comités locaux de coordination établiront également des plans annuels de suivi et d'évaluation. Outre l'examen à mi-parcours, il sera procédé à une évaluation annuelle du plan de suivi et d'évaluation ainsi que des enseignements tirés des programmes précédents, conjointement avec l'examen annuel du programme de pays. Les examens en question seront planifiés avec la participation active des bénéficiaires, des homologues gouvernementaux, des partenaires et autres institutions des Nations Unies. Les adolescents prendront part à la planification, au suivi, à l'évaluation et l'analyse, par l'entremise

de la Commission nationale des droits de l'enfant et de l'adolescent. Au sein de l'UNICEF, des fonctionnaires chargés des projets prendront part à la conception et à la mise en oeuvre des activités de suivi et évaluation.

#### COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES

39. L'UNICEF participe activement à la plupart des groupes spéciaux des Nations Unies, et assure la présidence de ceux qui visent les adolescents et la lutte contre le VIH/sida, lesquels donnent aux institutions l'occasion d'établir des programmes complémentaires. L'UNICEF, en collaboration avec l'OMS/OPS et le FNUAP a formé un Comité de coordination intégré de la santé, qui fournit un soutien d'ensemble à la maternité sans danger. Le cycle du programme de l'UNICEF 2001-2005 coïncide avec celui du Programme des Nations Unies pour le développement et du FNUAP. La collaboration existante avec des organismes bilatéraux et multilatéraux, par exemple l'USAID (nutrition, éducation rurale des filles), l'Agence canadienne de développement international (soutien intégré au programme pour les droits), l'Agence suédoise de développement international (droits de l'enfant), le Département du développement international au Royaume-Uni (santé), la Banque mondiale et la BID, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales, sera renforcée. Une coopération vigoureuse est indispensable à la réussite du programme de pays, du fait que celui-ci met l'accent sur la mise au point d'initiatives gouvernementales et sur l'adaptation culturelle des interventions. Les relations avec le Gouvernement central et les autorités locales, le Congrès, les autorités judiciaires, le Bureau du Ministre de la Justice, les organismes du secteur privé, les associations privées, les familles et les enfants seront encouragées. Des liens étroits seront établis avec la Commission nationale des droits de l'enfant et de l'adolescent, le Réseau pour la prévention des mauvais traitements aux enfants, les Centres pour la protection de l'enfant, le Comité national multisectoriel sur les actes de violence au sein des familles, le Réseau d'éducation des filles, le Forum national sur la pauvreté et le Conseil de la presse péruvienne. La collaboration avec les entreprises du secteur privé portera principalement sur une vision partagée d'un avenir national dans lequel le développement prendra sa source dans l'enfance.

40. Les organisations communautaires exercent un effet considérable s'agissant de mettre en contact les familles au sein des communautés, ainsi que les exclus, avec les services dont ils ont besoin, en leur faisant prendre conscience de leurs droits d'accès à ces services. Parmi les partenaires au niveau des communautés figurent les comités de femmes, les cuisines communautaires, le comité "Un verre de lait", les clubs de mères, les fédérations, les syndicats, les associations parents-élèves, les clubs sportifs, l'Église catholique, les promoteurs de la santé et les accoucheuses traditionnelles. Dans la région de l'Amazonie, les partenaires comprennent l'Association des populations autochtones, l'Association interethnique pour le développement de l'Amazonie, le Conseil Aguaruma/Huambisa et l'Organisation des femmes autochtones dans l'Amazonie péruvienne, qui représentent 52 groupes.

#### GESTION DU PROGRAMME

41. Le programme de pays est supervisé par un Comité de coordination qui comprend des représentants des Ministères de la santé, de l'éducation, du

développement des femmes et du développement humain, de la Présidence et du Secrétariat technique pour la coopération internationale au Bureau du Premier Ministre. Le Comité se réunit toutes les six semaines et il est chargé de la planification, du suivi et de l'évaluation du programme de pays. Il constitue une tribune intersectorielle pour la discussion des droits de l'enfant. Au niveau local, dans chaque domaine d'exécution du programme, un Comité de coordination sera chargé de la planification, du suivi et de la mise en oeuvre. Il sera constitué de représentants des autorités locales, de la communauté et du personnel technique dans chaque secteur, et travaillera en collaboration avec les autorités centrales et régionales en vue d'appuyer la mise au point des politiques portant sur les populations exclues.

42. Le programme d'excellence dans la gestion a jeté les bases du programme de pays, lequel exige de bonnes aptitudes de gestion et de travail d'équipe. Les fonctionnaires chargés des projets jouent un double rôle de techniciens et de gestionnaires, chargés de la conception et du contenu technique des activités dans leur domaine de spécialisation, ainsi que de la gestion globale des activités créées dans une zone géographique spécifique d'intervention. Ces deux fonctions exigeront une étroite collaboration avec les ministères respectifs ainsi qu'avec les autorités locales en vue de la formulation d'une stratégie gouvernementale. Cette structure facilitera les interventions intersectorielles et permettra de dégager les données en vue de la promotion des droits au niveau national. Les coûts intersectoriels comprendront l'appui fourni au personnel dans les domaines de la technologie informatique et de la production audiovisuelle ainsi que les dépenses afférentes à un assistant de programme. Cette approche nouvelle exige des méthodes de travail novatrices, ce qui constitue une gageure pour le personnel de l'UNICEF et leurs partenaires.

TABLEAU  
 RAPPORT ENTRE LE BUDGET-PROGRAMME ET LES DÉPENSES DE PERSONNEL

PAYS : PÉROU  
 PÉRIODE: 2001-2005

Section du programme et source de financement	Budget-programme			
	MC	FSD	NFS	Total
Masse commune des ressources :				
Promotion et suivi des droits	821 000			821 000
Initiatives pour inclusion sociale	2 597 000			2 597 000
Coûts sectoriels croisés	1 000 000			1 000 000
Total MC	4 418 000			4 418 000
Fonds supplémentaires :				
Promotion et suivi des droits		0	8 400 000	2 400 000
Initiatives pour inclusion sociale		0	16 600 000	16 600 000
Total FS		0	25 000 000	25 000 000
Total MC et FS	4 418 000	0	25 000 000	29 418 000
Budget d'appui			Dépenses de fonctionnement Effectifs	1 728 670
Total général (MC+FS+BA)				

Nombre de postes et dépenses de personnel:  
 Programmation en cours  
 À la fin du programme proposé (à titre indicatif)

MC = Masse commune des ressources  
 FS = Fonds supplémentaires  
 FSD = Fonds supplémentaires disponibles  
 NFS = Nouveaux fonds supplémentaires  
 PI = Professionnel recruté sur le plan international  
 PN = Professionnel recruté sur le plan national  
 SG = Fonctionnaires de la catégorie des services généraux  
 BA = Budget d'appui

- a/ Chaque poste est utilisé pour l'exécution de l'ensemble du programme, sans tenir compte de la source de son financement.  
 b/ Hors personnel temporaire et heures supplémentaires.

Tableau (suite)

D2/L7	D1/L6	P/L5	Postes a/			PI	PN	SG	Total	Dépenses de personnel b/		
			P/L4	P/L3	P/L2					PI	Personnel local	Total
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	1	0	0	1	2	2	5	720 637	1 403 448	2 124 085
0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	0	682 052	682 052
0	0	0	1	0	0	1	3	3	7	720 637	2 085 500	2 806 137
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	305 370	305 370
0	0	0	0	0	0	0	1	2	3	0	890 190	890 190
0	0	0	0	0	0	0	3	4	7	0	2 153 990	2 153 990
0	0	0	0	0	0	0	4	6	10	0	3 349 550	3 349 550
0	0	0	1	0	0	1	7	9	17	720 637	5 435 050	6 155 687
0	0	1	1	0	0	2	3	7	12	1 652 314	3 289 545	4 941 859
0	0	1	2	0	0	3	10	16	29	2 372 951	8 724 595	11 097 546
						3	13	21	37			
						3	10	16	29	2 372 951	8 724 595	11 097 546